



MAIRIE DE LASSY

35 580 LASSY

☎ : 02.99.42.03.33

Extrait du registre des délibérations Séance du 05 juin 2020

L'an 2020, le 05 juin 2020 à 20:15, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy, dûment convoqué par le Maire sortant, Monsieur Didier LE CHENECHAL. Vu la situation sanitaire générale, et conformément à l'article L2121-18 du CGCT, le conseil municipal a lieu dans la salle du restaurant municipal de Lassy sous la présidence de Monsieur LE CHENECHAL Didier, Maire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/06/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/06/2020.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, M. NOËL Franck, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, Mme CHAUDRON Laëtitia, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, M. LE GEAY Gérard, M. GANDON Bruno, Mme VALLEE Nadine, M. MOULARD Hugues, M. COUGOULAT Erwann, Mme KOULA Armelle, Mme GALLERAND Anne-Cécile, Mme YA Ghislaine, Mme LECOUF-HUBLART Delphine, M. BELLAY Marc, M. TILLAUT Matthieu, Mme FOUQUART Cécile, Mme THIBAUT Caroline,

Absents ayant donné procuration : Mme Ghislaine YA à Mme Laëtitia CHAUDRON.

A été nommé secrétaire : Mme KOULA Armelle

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 19

Procurations : 0

Date de la convocation : 01/06/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture D'Ille-et-Vilaine

le : 10/06/2020

Publication du 09/06/2020

Affichage le 11/06/2020

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la constitution de commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de constitution des commissions :

- **URBANISME - TRAVAUX – AMENAGEMENTS – VOIRIE – EAU- ENERGIE – ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE- CIMETIERE – SECURITE ROUTIERE – EQUIPEMENTS SPORTIFS**
 - Membres : Didier LE CHÉNÉCHAL, Franck NOËL, Véronique LEDUC, François LE MERLUS, Jean-Yves BOURDEVERRE, Hugues MOULARD, Erwann COUGOULAT, Bruno GANDON, Gérard LEGEAY, Marc BELLAY, Mathieu TILLAUT.

- **FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 - Membres : Franck NOËL, François LE MERLUS, Jean-Yves BOURDEVERRE, Erwann COUGOULAT, Nadine VALLÉE, Anne-Cécile GALLERAND, Ghislaine YA, Gérard LEGEAY, Armelle KOULA, Caroline THIBAUT, Mathieu TILLAUT.

- **JEUNESSE – CULTURE – SPORT – COMMUNICATION- TOURISME – SANTE PUBLIQUE - HANDICAP**
 - Membres : Véronique LEDUC, Franck NOËL, Laëtitia CHAUDRON, Jean-Yves BOURDEVERRE, Bruno GANDON, Gérard LEGEAY, Ghislaine YA, Delphine LECOUF, Anne-Cécile GALLERAND, Hugues MOULARD, Cécile FOUQUART, Marc BELLAY.

- **ASSOCIATIONS - PETITE ENFANCE**
 - Membres : Laëtitia CHAUDRON, Hugues MOULARD, Nadine VALLÉE, Delphine LECOUF, Caroline THIBAUT.

- **SCOLAIRE – PÉRI SCOLAIRE– ENFANCE - GESTION DES SALLES MUNICIPALES – JARDIN PUBLIC**
 - Membres : Jean-Yves BOURDEVERRE, Laëtitia CHAUDRON, Véronique LEDUC, François LE MERLUS, Ghislaine YA, Cécile FOUQUART.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la composition de ces commissions**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération**

20-24- ADMINISTRATIF : Désignations des délégués du conseil municipal à l'office cantonal des sports du canton de Guichen (OCAS)

Sur proposition de M. le Maire, il est procédé par vote à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant du Conseil Municipal à l'OCAS.

Après délibération, à l'unanimité, les membres suivants ont été désignés :

- Titulaire : **Hugues MOULARD**
- Suppléant : **Véronique LEDUC**

20-25 – ADMINISTRATIF : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Social est un établissement public communal (CCAS). Il est géré par un conseil d'administration présidé par le Maire, renouvelé dans les deux mois après l'élection municipale (art. R. 123-10 du CASF) et composé en nombre égal :

- De membres élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle
- Et de membres nommés par le Maire, parmi les personnes qualifiées participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune (art. L 123-6 du CASF)

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration qui comprend, outre son président (de plein droit le maire) en nombre égal, d'une part, au maximum huit membres élus en son sein, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste (le scrutin est secret), par le conseil municipal et, d'autre part, au maximum huit membres nommés par le maire (soit un nombre impair de membres au total).

Au nombre des membres nommés, doivent figurer :

- ❖ un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- ❖ un représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- ❖ un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- ❖ un représentant des personnes handicapées du département ;

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, l'article L 123-6 prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président.

Sous le précédent mandat, 5 conseillers municipaux avaient été désignés.

En plus du Maire qui est président de droit, il convient de désigner 6 conseillers pour siéger au CCAS.

Après délibération à l'unanimité, les membres suivants ont été désignés : Anne-Cécile GALLERAND, Lætitia CHAUDRON, Franck NOËL, Armelle KOULA, Véronique LEDUC et Caroline THIBAUT.

20-26 – ADMINISTRATIF : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, La CAO se compose comme suit :

- Par le Maire ou son représentant, président,
- Et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est proposé les membres suivants :

Après délibération, à l'unanimité, les membres suivants ont été désignés :

Titulaires : Franck NOEL, Véronique LEDUC, Hugues MOULARD, Nadine VALLEE et Matthieu TILLAUT.

Suppléants : François LE MERLUS, Jean-Yves BOURDEVERRE, Lætitia CHAUDRON, Gérard LEGEAY et Bruno GANDON.

20-27 – ADMINISTRATIF : DESIGNATION DU DELEGUE CORRESPONDANT DEFENSE DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de M. le Maire, il est procédé par vote à l'élection du délégué correspondant défense du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, Hugues MOULARD a été désigné délégué correspondant défense.

20-28 – ADMINISTRATIF : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE DE LOISIRS LES BRUYERES

Sur proposition de M. le Maire, il est procédé par vote à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant du Conseil Municipal auprès du centre de loisirs les Bruyères.

Après délibération, à l'unanimité, les membres suivants ont été désignés :

- Titulaire : Jean-Yves BOURDEVERRE
- Suppléant : Lætitia CHAUDRON

20-29 – ADMINISTRATIF : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION ACTION

Sur proposition de M. le Maire, il est procédé par vote à l'élection du délégué titulaire du Conseil Municipal auprès de l'association Action.

Après délibération, à l'unanimité, Véronique LEDUC a été désignée déléguée titulaire, Gérard LEGEAY a été désigné suppléant.

20-30 – ADMINISTRATIF : DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LISTE ELECTORALE

Les listes électorales sont désormais établies par l'INSEE.

Compte tenu de la modification du processus de la mise à jour de la liste électorale, il est proposé au conseil de reporter la composition de cette commission.

Après délibération, le conseil reporte la désignation de la commission de contrôle de la liste électorale.

20-31 – ADMINISTRATIF : DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- et six commissaires

Les commissaires, désignés pour la durée du mandat municipal, sont au nombre de 6 pour les communes de moins de 2000 habitants (8 pour les autres communes). La commission se réunit sous la présidence du Maire ou de l'adjoint délégué.

Les commissaires doivent remplir certaines conditions :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'union européenne,
- avoir plus de 25 ans,
- jouir de leurs droits civiques,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales (TF, TP, TH),
- être familiarisé avec la vie communale et la fiscalité directe locale.

Les commissaires sont désignés dans les 2 mois suivant le renouvellement du conseil municipal à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les six (ou huit) commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La

liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires (seize dans les communes de plus de 2 000 habitants), et douze noms pour les commissaires suppléants (seize dans les communes de plus de 2 000 habitants).

Sur proposition de M. le Maire, il est procédé par vote à bulletin secret à l'élection des délégués du Conseil Municipal auprès de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

En plus du Maire qui est président de droit, il est proposé de désigner 1 conseiller titulaire et 2 conseillers suppléants pour siéger à la CCID.

Après délibération, les membres suivants ont été désignés :

Titulaire : François LE MERLUS

Suppléants : Jean-Yves BOURDEVERRE et Lætitia CHAUDRON.

20-32 – ADMINISTRATIF : DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU COMICE AGRICOLE DU CANTON

Sur proposition de M. le Maire, il est procédé par vote à l'élection du représentant du Conseil Municipal auprès du comice agricole du canton.

Après délibération, à l'unanimité, François LE MERLUS a été désigné représentant auprès du comice agricole.

20-33 – ADMINISTRATIF : DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000

Sur proposition de M. le Maire, il est procédé par vote à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant du Conseil Municipal auprès du Comité de pilotage Natura 2000.

Après délibération, les membres suivants ont été désignés :

Titulaire : Gérard LEGEAY

Suppléant : Matthieu THILLAUT

20-34 – ADMINISTRATIF : DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA SAFER

Sur proposition de M. le Maire, il est procédé par vote à l'élection du représentant du Conseil Municipal auprès de la SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural).

Après délibération, à l'unanimité, Marc BELLAY a été désigné titulaire et Gérard LEGEAY a été désigné suppléant.

20-35 – ADMINISTRATIF : DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU COLLEGE ELECTORAL DU SDE 35

Sur proposition de M. le Maire, il est procédé par vote à l'élection du délégué du Conseil Municipal auprès du collège électoral du SDE 35 (syndicat départemental d'énergie).

Après délibération, à l'unanimité, Franck NOEL a été désigné délégué du Conseil Municipal auprès du collège électoral du SDE 35

20-36 – ADMINISTRATIF : DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU COMITE DES RELATIONS INTERNATIONALES DES COMMUNES JUMEEES

Le Comité des Relations Internationales des Communes jumelées (CRIC) agit depuis 30 ans avec les 8 communes signataires des jumelages pour promouvoir la notion de citoyenneté européenne auprès des habitants et pour la création de relations de coopération au profit de l'amitié entre les peuples.

Chaque commune est présente au sein du conseil d'administration du CRIC par un conseiller municipal qui assure le lien entre les équipes municipales et les actions du CRIC. Les communes participent aux décisions.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Après délibération, le membre suivant a été désigné : Véronique LEDUC

20-37 – FINANCES : FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire explique le cadre global des indemnités de fonctions :

L'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires, adjoints au maire, conseillers municipaux délégués des communes de 1 000 à 3 499 habitants sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Selon les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales des taux maximum d'indemnité sont fixés par type de fonction :

- Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; indemnité fixée automatiquement au taux maximal mais qui peut être diminuée à la demande du Maire et par délibération.*
- Adjoint au maire : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il peut dépasser le taux maximal à condition que le montant ne dépasse pas l'indemnité maximale que pourrait recevoir le Maire.*
- Conseillers municipaux délégués : ne peut être supérieur à celle du Maire et des adjoints et doit s'inscrire dans l'enveloppe globale.*

Il est précisé que l'enveloppe globale des indemnités de fonctions des élus ne peut pas être supérieure à 150,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon le calcul suivant :

Maire : 51,60 %

Adjoint : 19,8% x 5 adjoints = 99%

Soit une enveloppe à 150,6 %

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de :

Vu le **décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,**

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 05 juin 2020 portant délégation aux maire-adjoints de fonctions à Monsieur Franck Noël, Madame Véronique LEDUC, Monsieur François LE MERLUS, Madame Laëtitia CHAUDRON et Monsieur Jean-Yves BOURDEVERRE adjoints et aux conseillers municipaux Monsieur Hugues MULARD et Monsieur Gérard LEGEAY,

Considérant que la commune est dans la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

Considérant que pour une commune de cette strate le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. LE CHENECHAL Didier, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de cette strate le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE, après avoir délibéré,

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Les montants des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 49,60. % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 17,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 17,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 17,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 17,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 17,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} Conseiller Municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^e Conseiller Municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3– Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur :

Le versement des indemnités est mis en vigueur à partir de la date d'entrée effective en fonction des élus et d'installation du Conseil municipal soit le 26 mai 2020 (*délibération 20-19 et 20-21 du 26 mai 2020*),

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire transmet au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les taux des indemnités de fonctions présentés ci-dessus, avec effet au 26 mai 2020.